

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

---

28 NOVEMBRE 2017

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à améliorer l'information sur les activités en zone forestière publique**

déposée par

MM. Fourny, Wahl, Desquesnes, Mouyard,  
Arens et Mme Brogniez

## **RÉSUMÉ**

---

*Bien qu'une obligation d'information sur les activités se déroulant en forêt est prévue par différentes législations, force est de constater que sur le terrain il n'existe pas un échange systématique d'informations entre les différents acteurs de la forêt. Les auteurs de la présente proposition de résolution désirent améliorer l'échange d'informations sur les activités se déroulant en forêt entre ces différents acteurs via un affichage systématique dans des lieux publics et une diffusion de l'information par internet. De plus, les auteurs de la présente proposition de résolution plaident pour le développement d'une application informatique permettant de savoir, en particulier en période de chasse, si la circulation en zone forestière est autorisée.*

# DÉVELOPPEMENT

## **La multifonctionnalité de la forêt**

Ainsi qu'il est stipulé dans l'article 1<sup>er</sup> du Code forestier, « les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager ». Ce rôle multifonctionnel induit la présence, parfois simultanée, de plusieurs publics en zone forestière. On observe, ces dernières années, un développement important des activités en forêt à destination tant du public sportif (trails, courses d'orientation,...) que du grand public (marches ADEPS, activités récréatives, familiales,...). Afin d'assurer la cohabitation harmonieuse entre les différents groupes qui fréquentent la forêt, le législateur a prévu une obligation d'information entre les usagers (chasseurs, promeneurs, mouvements de jeunesse, sportifs,...). Ainsi l'organisation de chasses, et selon le cas d'activités économiques, sportives ou récréatives doit faire l'objet d'une communication, voire d'autorisations délivrées par les autorités compétentes, ainsi que d'un affichage approprié.

## **L'échange d'informations entre les usagers**

Malgré ces précautions, il demeure sur le terrain de nombreuses situations au cours desquelles les différents usagers ne sont pas informés des activités en cours. Cette situation peut s'avérer dangereuse en particulier durant la période de la chasse. Des usagers de la forêt peuvent se déplacer, en toute bonne foi, dans les bois sans avoir pris le temps de s'informer des autres acti-

tivités qui s'y tiennent ou ils peuvent également, pour diverses raisons (distraction, méconnaissance,...), ne pas avoir pu prendre connaissance de l'affichage destiné à les informer. Il peut en résulter des situations problématiques, voire dangereuses tant pour eux-mêmes que pour les autres, et une incompréhension entre les utilisateurs de la forêt.

Il est donc nécessaire de renforcer l'échange entre les publics fréquentant la forêt à la fois en veillant à une plus grande diffusion de l'information, notamment dans les bâtiments publics, mais également en se tournant vers les nouvelles technologies.

À ce jour, l'échange d'informations à propos des activités en zone forestière n'utilise pas assez les possibilités offertes par les nouveaux canaux d'informations. Il convient de mener une réflexion sur la communication à partir de sites web et d'applications mobile qui permettront à tout un chacun d'être informé en temps réel des activités en cours dans une zone forestière. L'existence de cette nouvelle source d'informations ne dispense naturellement pas des obligations existantes.

La volonté des auteurs de la présente proposition de résolution est de maintenir le cadre actuellement en place mais de renforcer l'échange d'informations afin de permettre une meilleure coexistence entre les différents publics arpentant les bois et les forêts wallonnes.

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

## visant à améliorer l'information sur les activités en zone forestière publique

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier;
- B. Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse;
- C. Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;
- D. Considérant la nécessité d'informer le mieux possible les différents usagers de la forêt;
- E. Considérant qu'il existe un déficit d'informations entre les différents acteurs de la forêt et la nécessité d'améliorer la communication;

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. d'étudier la possibilité d'imposer aux communes et aux maisons du tourisme une obligation d'affichage, dans les lieux publics et sur leurs sites web, pour les activités se déroulant dans les zones forestières se situant sur leur territoire;
- 2. d'étudier le développement d'une application mobile permettant de diffuser plus largement l'information à propos des activités qui se déroulent en zone forestière;

- 3. de promouvoir l'échange d'informations systématique entre les différents acteurs de la forêt en développant une plateforme informatique sous la supervision du Département de la Nature et des Forêts (DNF);
- 4. de veiller à renforcer le contrôle de l'affichage des interdictions de circulation en forêt lors de la période de la chasse;
- 5. d'inviter les propriétaires de forêts ou de domaines privés à s'intégrer dans le nouveau système d'avertissement afin que l'information soit la plus uniforme et la plus complète possible pour toutes les personnes fréquentant les zones forestières.

D. FOURNY

J.-P. WAHL

F. DESQUESNES

G. MOUYARD

J. ARENS

L. BROGNIEZ